

SOCIÉTÉ SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE

S.A., janvier 1927, au capital de 3 millions de francs.

redris.pagesperso-orange.fr/HTML/lautier_eugene.html

[...] Contacté par Eugène Gober, maire et président du conseil général de la Guyane qui, brouillé avec le député Jean Galmot, cherche à lui trouver un successeur, Eugène Lautier commence à s'intéresser à la Guyane en 1923.

Avec l'aide [...] d'Eugène Gober et du gouverneur Chanel, récemment nommé, il remporte les élections législatives du 11 mai 1924.

[Ils] créent la Société cotonnière, puis la Société sucrière et agricole de la Guyane française. En 1927, date de construction de l'usine de la Mirande, ils fondent la Société des comptoirs généraux de la Guyane (nouvelle dénomination de la maison Nazaire et Michel, société d'import-export de Gober), filiale de la Société sucrière et agricole de la Guyane, chargée de l'importation des matériaux et du matériel pour l'usine. Dans un second temps, ils fusionnent la Société sucrière avec la Société cotonnière. En 1928, ils cotent l'usine en Bourse au moment même où elle entre en production. Peu à peu, elle [...] attire à elle toutes les productions des petits planteurs et mobilise 150 hectares de terres.

Après les élections législatives de 1928 qu'il remporte, la mort de Jean Galmot et la fuite d'Eugène Gober de la Guyane, Lautier reste député de la Guyane jusqu'au terme de son mandat en 1932.

Il prend tout de même la précaution de ne plus revenir en Guyane [...].

Société sucrière et agricole de la Guyane Française
(*La Journée industrielle*, 26 janvier 1927)

La deuxième assemblée constitutive a eu lieu le 24 janvier. Cette société, dont le siège est à Paris, 6, rue Port-Mahon, est au capital de 3 millions, divisé en 30.000 actions de 100 fr. souscrites en numéraire. Il a été créé également 15.000 parts de fondateur.

Elle a pour objet l'exploitation d'une usine à sucre à la Guyane, pouvant broyer 150 tonnes par jour ; la fabrication du rhum et l'exploitation de comptoirs commerciaux. Ultérieurement, la société doit entreprendre diverses cultures, ainsi que des exploitations forestières.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. le général Michel, Sainte Croix de la Roncière, Auguste Albin, Eugène Gober, Poulet, Antoine Michel, Léopold

Bellan, Alphonse Deville. Simon Epstein. Léopold Hirsch, André Kornfeld-Lelarge, Georges Prade, Maurice Reynaud ¹, Maurice Reynes.

Le capital social sera prochainement porté à 5 millions.

Bulletin des Annonces légales obligatoires du lundi 7 février 1927.

Notices

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 février 1927)

Société sucrière et agricole de la Guyane française. Émission et cotation de 30.000 actions et de 15.000 parts.

1927 (11 février) : CO-FONDATEUR DES [COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE LA GUYANE](#)

Société sucrière et agricole de la Guyane Française

(*La Journée industrielle*, 12 février 1927)

Ainsi que nous l'avons annoncé, la deuxième assemblée constitutive de cette nouvelle société a eu lieu le 24 janvier dernier. La société va procéder à la construction, à la Guyane, près de Cayenne, d'une usine à sucre pouvant broyer 150 tonnes par jour, et d'une distillerie. Elle vient de conclure une entente avec la Société cotonnière de la Guyane, par laquelle cette dernière met en cultures de cannes 300 hectares de ses terrains. D'un autre côté, la société va créer une filiale, les Comptoirs Guyanais, en prenant le contrôle d'une société déjà existante de comptoirs commerciaux en exploitation.

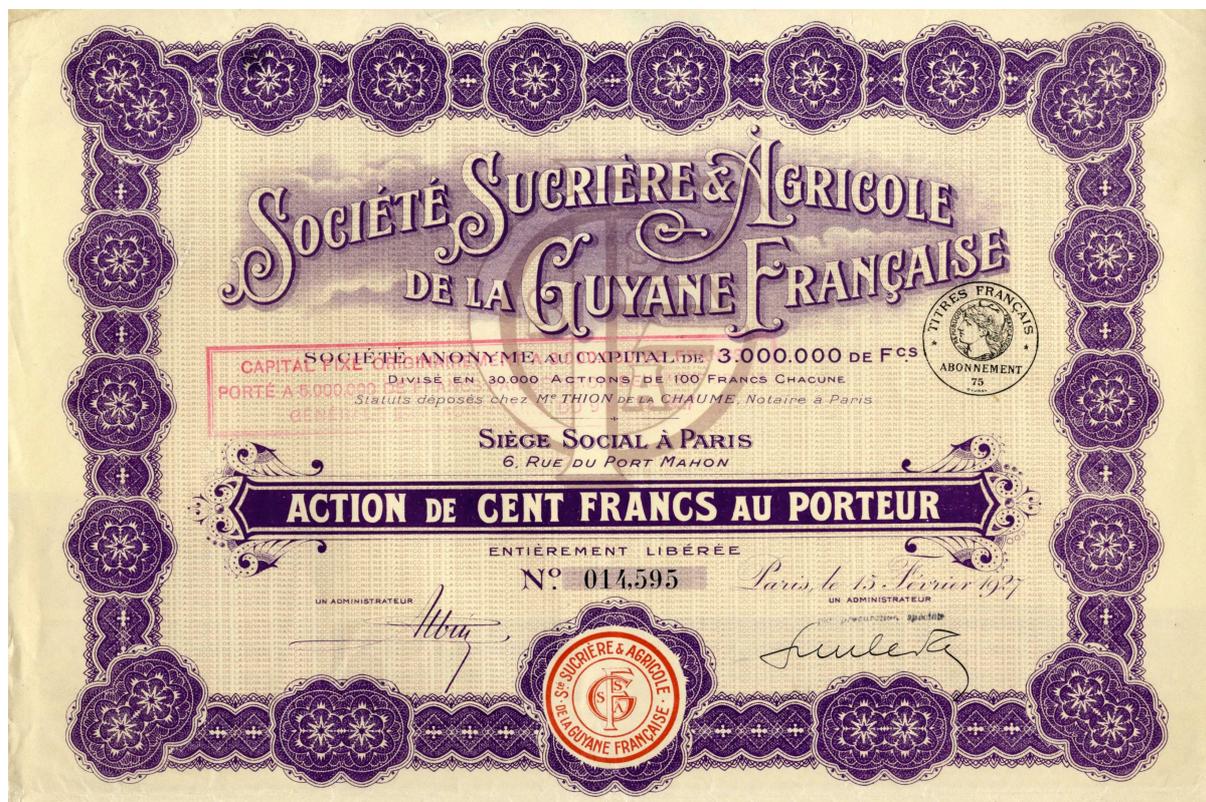
SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE française

(*L'Information financière, économique et politique*, 2 mars 1927)

L'assemblée extraordinaire d'hier a modifié l'article 29 des statuts, ramenant à quatre jours le délai de convocation des assemblées extraordinaires.

¹ Maurice Raynaud (et non *Reynaud*)(Marthon, 5 novembre 1860-Paris, 15 avril 1927) : ancien député de la Charente, ancien ministre de l'agriculture et des colonies, président de la Compagnie agricole de minoterie. Voir [encadré](#).

1927 (9 mars) : CAPITAL PORTÉ DE 3 à 5 MF



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE

Société anonyme au capital social de 3.000.000 de fr.
divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Thion de la Chaume, notaire à Paris

CAPITAL FIXÉ ORIGINAIEMENT À 3.000.000 DE FRANCS
PORTÉ À 5.000.000 DE FRANCS PAR DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 1927.

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

Siège social à Paris, 6, rue Port-Mahon

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Paris, le 15 février 1927

Un administrateur (à gauche) : Albin

Un administrateur Par procuration spéciale : ?

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

(Armée et marine, 27 mars 1927)

Sucrière et Agricole de la Guyane va introduire au marché en coulisse ses 40.000 actions de 100 francs au cours de 160 francs. Nous recommandons cette valeur en raison de son patronage et de la situation particulière qu'elle prendra en Guyane.

ÉMISSIONS ET INTRODUCTIONS ²

SOCIÉTÉ SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 mars 1927)

Cette société a été fondée au mois de janvier 1927, au capital de 3.600.000 de francs. Une augmentation de capital de 2.000.000 de francs ayant été depuis réalisée par un groupe, le capital est donc de 5.000.000 de francs, divisé en 50.000 actions, toutes de numéraire. Il y a, de plus, 20.000 parts de fondateur, ayant droit à 30 % des bénéfices après les prélèvements prévus dans les statuts ; ces parts ont servi à rémunérer les concours d'origine,

La Société a commandé à la Société de Fives-Lille une usine à sucre d'une capacité de 175/200 tonnes par jour, qui fonctionnera l'année prochaine, et qui sera la seule usine à sucre existant en Guyane Française, [alors qu'au milieu du XIX^e siècle, la Guyane était une des colonies françaises des plus importantes pour la production du sucre, et que les Guyanes Hollandais et Anglaise, adjacentes et voisines de la Guyane Française, sont parmi les colonies les plus prospères de la Hollande et de l'Angleterre. Depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, les colons guyanais se sont contentés de broyer leurs cannes \(le climat de la Guyane est très propice pour cette culture\), d'en faire seulement du rhum, et se sont trouvés obligés d'importer le sucre nécessaire à leur propre consommation.](#)

Grâce à la construction de cette usine, la canne fournira d'abord le sucre, et la mélasse, ainsi qu'il est normal, servira à la confection du rhum.

M. Michel, un des administrateurs, membre du Comité de direction de Cayenne, s'est embarqué le 3 mars, et, après avoir passé quelques jours à la Guadeloupe pour y engager un personnel spécialisé dans l'industrie du sucre, retournera à Cayenne pour s'assurer une distillerie (la Société est en pourparlers avec plusieurs) dont la Société aura les bénéfices de la prochaine campagne.

La distillerie sera transportée sur les terrains appartenant en propre à la Société sucrière et agricole de la Guyane, achetés à la Société cotonnière de la Guyane. Ces terrains sont situés à La Mirande, à 15 kilomètres de Cayenne, sur une bonne route, ; il y a un port et de l'eau en quantité.

Les producteurs de canne représentant environ 1.100 hectares en culture, lorsqu'ils ont appris le but de la Société Sucrière ont immédiatement accepté de vendre leur production à l'usine. D'autre part, afin de ne pas être tributaires des colons, une entente a été conclue avec la Société cotonnière de la Guyane, entente par laquelle cette société met en culture de canne 300 hectares de ses terrains, dont elle vend la production à l'usine afin d'assurer à la Société Sucrière une production minima de canne : la Société cotonnière de la Guyane, possédant en propre plus de 3.000 hectares, pourrait les mettre en culture du cannes si besoin était, et alimenter à elle

² Communiqué ou résumé de documents officiels au sujet desquels le journal décline toute responsabilité.

seule l'usine. Le sucre ainsi produit sera consommé en grande partie sur place, et, en conséquence, la marge des bénéfices sur le sucre consommé localement est naturellement plus forte que sur le sucre exporté.

D'autre part, il a été accordé par le Gouvernement, l'an dernier, un contingentement de rhum à la Guyane ; la Société devrait en bénéficier et la partie rhum peut être aussi rémunératrice que la partie sucre.

D'autre part, la Société sucrière et agricole de la Guyane Française vient de créer une filiale : Comptoirs généraux de la Guyane, au capital de 700.000 francs, qui reprend une affaire déjà existante de comptoirs commerciaux en pleine exploitation. Plus tard, ces comptoirs serviront aussi de coopérative pour l'alimentation de la main-d'œuvre pénale et martiniquaise travaillant à l'usine à sucre.

Ces comptoirs, qui sont les agents des Galeries Lafayette et de Félix Potin, importent en Guyane des produits alimentaires et ménagers et exportent en échange divers produits coloniaux, tels que : essence de parfums, balata, poudre d'or, qui sont, vendus avec de substantiels profits en France. Ces Comptoirs fourniront à eux seuls à la Société une source de revenus immédiats et importants.

Il convient de remarquer que cette société jouit dans la colonie de tous les appuis nécessaires à son développement, puisque le conseil d'administration de la société comprend à Cayenne un comité de direction qui est composé par : M. E[ugène] Gober, maire de Cayenne, président du conseil général de la Guyane ; H. Poulet, gouverneur de la Banque de la Guyane ; A[ntoine] Michel, censeur de la Banque de la Guyane.

Ajoutons que la Société de Fives-Lille s'est assurée une participation importante dans cette affaire, et a délégué M. Alexandre ³, administrateur des Sucrieries Coloniales, pour la représenter au conseil : il fera partie du comité de direction à Paris.

Sucrière et Agricole de la Guyane française
(*L'Économiste parlementaire*, 30 mars 1927)
[résumé de la précédente notice]

On commence à négocier, hors cote, les titres de cette société au capital de 3 millions, porté depuis à 5 millions, en 50.000 actions de 100 francs, toutes de numéraire. Il existe, en outre, 20.000 parts de fondateur, ayant droit à 30 % des superbénéfices et qui ont servi à la rémunération des concours d'origine.

La société a commandé à Fives-Lille* une usine à sucre d'une capacité de 175/200 tonnes par jour qui fonctionnera dès l'an prochain : ce sera la seule du genre existant en Guyane française. Le personnel spécialisé a été engagé et la société s'assurera une distillerie, dont elle aura les bénéfices de la prochaine campagne.

La distillerie sera transportée sur des terrains appartenant à la société, à La Mirande, à 15 kilomètres de Cayenne, achetés à la Société cotonnière de Guyane. Les producteurs de cannes, représentant environ 1.100 hectares en culture, vendront leur production à la société. D'autre part, la Cotonnière de Guyane mettra en culture de canne 300 hectares dont la production sera réservée à la société. Celle-ci bénéficiera du contingentement de rhum accordé, l'an dernier, à la Guyane.

Elle a également créé une filiale, dite Comptoirs généraux de la Guyane, au capital de 700.000 francs, qui reprend une affaire déjà existante. Ces comptoirs sont les agents des Galeries Lafayette et de Félix Potin en Guyane. C'est pour la société, une source immédiate de revenus.

³ Paul ALEXANDRE : né le 5 avril 1863 à Fort-de-France (Martinique). Élève de l'École coloniale des Arts et métiers de Châlons-sur-Marne, directeur général des sucrieries du Crédit foncier colonial à la Guadeloupe, puis (1920) administrateur des Sucrieries coloniales. Chevalier (1919), puis officier (1938) de la Légion d'honneur.

Le conseil d'administration comprend un comité de direction à Cayenne, composé de MM. E. Gober, maire de Cayenne, président du conseil général de la Guyane ; H. Poulet, gouverneur de la Banque de la Guyane ; A. Michel, censeur de celle-ci. M. Alexandre, administrateur des Sucreries coloniales, représentera, dans le comité de direction de Paris, la Société Fives-Lille*, qui a pris une importante participation dans la Sucrière et Agricole de la Guyane française.

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Le Journal des finances*, 1^{er} avril 1927)

Cette société a été fondée au mois de janvier 1927, au capital de 3 millions de francs. Une augmentation de capital de 3 millions de francs ayant été depuis réalisée par un groupe, le capital est donc de 5 millions de francs, divisé en 50.000 actions, toutes de numéraire. Il y a, de plus, 20.000 parts de fondateur, ayant droit à 30 % des bénéfices, après les prélèvements prévus dans les statuts ; ces parts ont servi à rémunérer les concours d'origine.

L'introduction de ces titres, qui devait avoir lieu dernièrement, a été momentanément différée.

COURRIER DES ANTILLES
GUYANE
LA VIE ÉCONOMIQUE
Usine sucrière
(*Les Annales coloniales*, 23 avril 1927)

Il s'est constitué à la Guyane une société en vue de la création d'une usine sucrière.

Dans un article publié par notre confrère de Cayenne, *Le Progrès*, M. Gober, président du conseil général, a fait savoir que l'usine serait édiflée dans l'île de Cayenne, sur la commune de Matoury, au lieu-dit La Mirande.

L'emplacement, a déclaré M. Gober, constitue une zone des plus vastes de l'île : 1.200 hectares de terres vierges environ ont été groupés autour de ce qui sera l'établissement sucrier le plus important de la colonie

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 2 juin 1927)

[...] Elle possède également 500 parts de la Compagnie sucrière et agricole de la Guyane inscrites pour mémoire à l'actif de la société. [...]

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Le Journal des finances*, 17 juin 1927)
(*L'Économiste parlementaire*, 30 juin 1927)

Les actions et les parts de cette société viennent d'être introduites sur le marché en Banque. Le capital est de 5 millions, en 50.000 actions. Il existe 30.000 parts ayant droit

à 30 % des bénéfices. Ce sont ces parts qui ont servi à rémunérer les concours d'origine.

La Guyane, qui fut une des colonies françaises des plus importantes pour la production du sucre, n'avait pas d'usine à sucre. Les producteurs de cannes guyanais ont donc accueilli avec faveur la création de la société actuelle.

C'est la Société Fives-Lille qui a fourni les matériaux et les machines destinés à l'usine. La commande totale dépasse 3 millions, sur lesquels 2 millions déjà payés à ce jour. L'usine pourra broyer au minimum 200 tonnes de cannes à sucre par 24 heures.

La Cotonnière de la Guyane avec laquelle une entente a été faite, a déjà mis en culture 300 hectares de cannes à sucre dont la vente va assurer à la Sucrière de la Guyane une production minima de cannes. La première possède en propre plus de 3.000 hectares qu'elle pourra mettre en culture quand besoin sera.

Les accords ont été passés avec des planteurs pour leur fourniture l'année prochaine, de la production de 250 hectares de cannes dans l'île de Cayenne. Avec 550 hectares de cannes (donnant un minimum de 50 tonnes à l'hectare), la Société aura donc une quantité de cannes plus que suffisante dès la première année pour son usine.

Enfin, il a été acheté une propriété dans le district de Mafoury, de 200 hectares, adjacente au terrain de la Mirande, appartenant à la Cotonnière de la Guyane, fermier de la Société Sucrière, dans des conditions intéressantes.

(La Cote de la Bourse et de la banque, 26 août 1927)

Les actions et parts de la Société sucrière et agricole de la Guyane française ont donné lieu à des négociations à 116 50 et 494 fr. respectivement. La participation que cette société a prise dans les Comptoirs généraux de la Guyane représente les cinq septièmes de cette affaire, dont on attend dès cette année des résultats intéressants.

Société sucrière et agricole de la Guyane française
(La Cote de la Bourse et de la banque, 16 septembre 1927)
(L'Information financière, économique et politique, 16 septembre 1927)

La Société de Fives-Lille, qui fournit le matériel de l'usine à sucre, et qui a une participation importante dans l'affaire, annonce qu'elle fera le premier envoi de matériel avant le 15 octobre, ce qui devrait permettre à l'usine d'être prête pour la campagne 1928, suivant les prévisions envisagées dès le début.

Société sucrière et agricole de la Guyane française
(La Cote de la Bourse et de la banque, 4 octobre 1927)

L'assemblée du samedi 1^{er} octobre a ratifié l'augmentation de capital des Comptoirs généraux portant le capital de 700.000 fr. à 2 millions. Rappelons que la Société sucrière et agricole de la Guyane française possède 5.000 actions et 4.000 parts de fondateur des Comptoirs généraux de la Guyane.

1928 (mars) : CAPITAL PORTÉ DE 5 À 6,2 MF



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
S.A. au capital de 3.000.000 de fr.
divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune
Statuts déposés chez M^e Thion de la Chaume, notaire à Paris

CAPITAL FIXÉ ORIGINAIREM^{ENT} À 3.000.000 DE FRANCS
PORTÉ À 5.000.000.000 FRANCS PAR DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 1927.

CAPITAL porté à 6.200.000 de francs
par décision de l'assemblée générale
extraordinaire du ? mars 1928.

Siège social à Paris, 6, rue du Port-Mahon
PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
Paris, le 15 février 1927
Un administrateur : Albin.
Un administrateur Par procuration spéciale : ?
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

Compagnie immobilière et agricole de l'Océanie
(*La Journée industrielle*, 17 janvier 1928)

Société sucrière et agricole de la Guyane française. — Émission de 12.000 actions nouvelles de 100 fr., qui porteront le capital de 5 millions à 6.200.000 francs.

(*Le Journal des finances*, 10 février 1928)

La Société sucrière et agricole de la Guyane a également occupé la Commission des Colonies. Cette entreprise aurait obtenu l'inscription de ses actions au marché hors cote, bien que son œuvre, dans ce lointain pays, soit, dit-on, absolument nulle et qu'elle n'ait pas encore défriché les quelques hectares qu'elle possède. On assure même que l'on aurait passé outre à un avis défavorable du gouverneur.

Société sucrière et agricole de la Guyane Française
(*La Journée industrielle*, 17 février 1928)

Réunis en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont régularisé l'augmentation du capital social, porté de 5 millions à 6.200.000 fr. par la création de 12.000 actions de 100 fr. de nominal émises au pair.

Société sucrière et agricole de la Guyane française
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 mars 1928)

Les 12.000 actions nouvelles créées par l'assemblée générale du 9 février sont maintenant entièrement assimilées aux 5.000 anciennes et doivent être acceptées comme bonne livraison. En conséquence, le nombre des actions négociables est porté à 62.000 numérotées de 1 à 62.000.

Société sucrière et agricole de la Guyane Française
(*La Journée industrielle*, 23 novembre 1928)

Une assemblée extraordinaire a décidé la réduction de 60 % du capital social de 6 millions 200.000 fr., sous condition suspensive de la réalisation dans un délai de trois mois d'une augmentation de capital de 2.040.000 fr., l'émission d'une seconde tranche de 1.480.000 fr., pour parfaire le montant du capital réduit, ne devant intervenir qu'ultérieurement.

Le nombre de parts bénéficiaires, actuellement de 20.000, serait porté à 50.000.

(*L'Information financière, économique et politique*, 4 octobre 1928)

Sucrière et Agricole de la Guyane Française. — Le 6 octobre, 26, rue de Grammont.

Société sucrière et agricole de la Guyane française
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 novembre 1928)

L'assemblée des porteurs de parts tenue le 27 novembre a approuvé la création de 30.000 parts nouvelles.

BALO

(*L'Information financière, économique et politique*, 4 décembre 1928, p. 4, col. 6)

Société sucrière et agricole de la Guyane Française. — Insertion mentionnant l'annulation de 37.200 actions anciennes de 100 francs et l'émission de 35.200 actions nouvelles de 100 fr., reportant le capital à 9.720.000 francs, avec création de 30.000 parts nouvelles s'ajoutant aux 20.000 anciennes.

Convoc. A.G.E.

(*L'Information financière, économique et politique*, 17 janvier 1929)

Sucrière et Agricole de la Guyane Française. — Le 19 janvier, 11 h., rue Blanche, 19.

1929 (janvier) : COUP D'ACCORDÉON :
CAPITAL RÉDUIT DE 6,2 À 2,48 MF
ET REPORTÉ À 4,52

Société sucrière et agricole de la Guyane Française
(*La Journée industrielle*, 20 janvier 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a régularisé la première tranche de 2.040.000 fr. de l'augmentation de capital de 3.620.000 fr., décidée par l'assemblée extraordinaire du 14 novembre 1928. Le capital se trouve ainsi porté à 4.520.000 francs.

Les actionnaires ont accepté la démission du conseil d'administration. Ils ont réélu M. Sainte-Croix de la Roncière président et désigné comme administrateurs MM. Alexandre Paul, Seban ⁴, Peyraud, Rubener, Meunier et André Kahn.

Société sucrière et agricole de la Guyane Française
(*La Journée industrielle*, 29 janvier 1929)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a ratifié les résolutions prises par les assemblées des 14 novembre 1928 et 19 janvier 1929 et ratifié les opérations de la réduction du capital de 6.200.000 fr. à 2.480.000 fr. et son augmentation d'une tranche de 2.040.000 fr., sur l'ensemble de 3.520.000 francs autorisé.

En ce qui concerne la réduction du capital, l'échange se fera à raison de 5 actions anciennes pour 2 nouvelles.

Les nouveaux souscripteurs recevront une part bénéficiaire par 10 actions souscrites, sur les 30.000 parts attribuées au syndicat de garantie.

L'assemblée a approuvé le rapport du commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers résultant de cette attribution.

⁴ En septembre 1927, René Seban, 3, rue Bourdaloue, Paris, est nommé liquidateur de la Société nouvelle des chocolateries réunies. En octobre 1928, il devient administrateur de la Plantation de la Busira (Congo belge). Mais il est surtout connu comme administrateur de sociétés minières : Étains de Salamanque (1927) — qui se transforme en 1930 en Péninsulaire des étains —, Compagnie française des mines d'or du Canada (1928), Société minière générale de l'étain (1929) — Espagne et Portugal —, permissionnaire de petites mines de lignite et de manganèse dans l'Aude et l'Hérault. Le *Journal officiel de l'État français* du 26 août 1942 annonce qu'il est flanqué d'un administrateur provisoire (les A.P. de biens juifs procédant à l'aryanisation) pour la mine de manganèse de Bonisse (Aude).



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE

S.A. au capital de 4.520.000 de fr.

divisé en 45.200 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Thion de la Chaume, notaire à Paris, le 15 janvier 1927
et modifiés par délibération des assemblées générales extraordinaires des 14 novembre 1928,
19 et 28 janvier 1929

Droit de timbre acquitté par abonnement.
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 10 février 1929

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Sainte Croix de la Roncière

Par délégation spéciale du conseil d'administration : ?

F. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez



[Coll. Jacques Bobée](#)

Idem avec une signature différente à droite.

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 19 décembre 1929)

L'assemblée ordinaire du 17 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1928, ne comportant pas de compte de profits et pertes. Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a régularisé l'augmentation de capital de 4.520.000 francs à 6 millions de francs.

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 décembre 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 17 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1928. Cet exercice ayant été un exercice de mise en valeur, il n'a pas été présenté de compte de profits et pertes. L'assemblée a également ratifié les nominations d'administrateurs faites à la dernière assemblée et donné quitus de leur gestion à tous les anciens administrateurs démissionnaires, autres que ceux en exercice.

L'assemblée extraordinaire tenue le même jour a ratifié l'augmentation du capital social de 1.480.000 [sic] francs à 6 millions de francs.

Une seconde assemblée extraordinaire, convoquée à l'issue de la précédente, en vue de statuer sur certaines modifications statutaires, a dû, faute du quorum, être reportée à une date ultérieure.

Sucrière et Agricole de la Guyane française
(*La Journée industrielle*, 5 janvier 1930)

Siège transféré du 26, rue de Grammont, au 3, rue Bourdaloue, à Paris.

Les Assemblées d'hier
Sucrière et Agricole de la Guyane française
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 février 1930)

Votes de différentes modifications aux statuts : notamment faculté de porter le capital à 15 millions de francs

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 février 1930)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 14 courant, a apporté aux statuts diverses modifications, les unes de forme, les autres afin de les mettre en harmonie avec les lois régissant actuellement les sociétés anonymes. Entre autres modifications, l'autorisation accordée au conseil d'augmenter éventuellement le capital social jusqu'à 10 millions a été portée au chiffre de 15 millions.

SOCIÉTÉ SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1930)

Les porteurs de parts de cette société se sont réunis le 1^{er} mars et ont ratifié les décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 14 février dernier, notamment en ce qui concerne l'autorisation donnée au conseil de porter éventuellement le capital social à 15 millions. L'assemblée a également accepté la démission des deux administrateurs en fonctions de la société civile et nommé M. Raoul Dayan en remplacement.

SOCIÉTÉ SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs
Siège social à Paris, 3, rue Bourdaloue
(*La Loi*, 13 mars 1930)

I. Aux termes d'une délibération en date du dix-sept décembre mil neuf cent vingt-neuf, dont une copie a été enregistrée à Paris, 1^{er} s. s. p., le onze mars mil neuf cent trente, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Sucrière et Agricole de la Guyane Française :

a) Constate la démission comme administrateurs de :
Monsieur le général Michel ; Bellan Léopold ; Epstein Simon ; Hirsch Léopold ; Albin Auguste ; Reynes Maurice ; Kornfeld (dit Lelarge) André ; Prade Georges ; Gober Eugène ; .Michel Antoine ; Alexandre Paul ; de Kerveguen Robert ; Seban René ; Deville Alphonse ; Sainte-Croix de la Roncière, et a donné *quitus* de leur gestion aux administrateurs démissionnaires, ainsi qu'à messieurs Raynaud Maurice et Meunier Célestin, décédés au cours de leurs fonctions. ⁵»

b) Nommé comme administrateurs :
Monsieur Alexandre Paul, demeurant à Paris, 7, place Dancourt ;
Monsieur Kahn André, demeurant à Paris, 45, avenue Victor-Hugo ;
Monsieur Meunier Célestin, demeurant à Paris, 5, rue Desrenaudes ;
Monsieur Peyraud Joseph, demeurant à Paris, 7. rue Montalivet ;
Monsieur Rubner Maurice, demeurant à Paris, 35, rue Tronchet ;
Monsieur Seban René, demeurant à Paris. 10, rue d'Aumale.

II. — Aux termes d'une délibération en date du quatorze février mil neuf cent trente, dont une copie a été enregistrée à Paris, 1er s. s. p., le onze mars mil neuf cent trente.

L'Assemblée générale extraordinaire «les actionnaires de ladite Société a apporté aux statuts les modifications suivantes :

.....

« PARLEMENTAIRES ET FINANCIERS »
Répertoire des sénateurs et députés, administrateurs, directeurs ou associés de
sociétés financières, commerciales et industrielles
et des grandes organisations oligarchiques
par R. MENNEVÉE
ÉDITION 1930
(*Documents politiques*, avril 1930)

LAUTIER, Eugène [1867-1935]
Député de la Guyane [1924-1932]
Adresse : 8, rue Anatole-de-la-Forge, à Paris.
Administrateur : Banque du Liban (nommé à la constitution, décembre 1913, Société dissoute un an après sans avoir donné de résultats), La Mutuelle de France et des colonies (Vie) (avant la guerre, société disparue), La Mutuelle de France et des colonies (Capitalisation), *L'Homme libre* (journal)[successeur en 1919 de Georges Clemenceau], *Journal de la marine marchande* (février 1919), Consortium français de publicité, Compagnie commerciale transeuropéenne (novembre 1923), Établissements Victor-Malsan, Omnium du Sud-Ouest (mai 1920), Établissements Guillaumin (octobre 1920), Ciments de Cadamas, Société immobilière pour l'encouragement du sport (janvier 1922), Société générale des industries agricoles (septembre 1922), Établissements J.-B. Raynaud (juin 1920), Société foncière et immobilière (juillet 1923), Les Carrossiers landais, Société meunière marocaine, [Société cotonnière de la Guyane \(août 1923\)](#) [absorbée en 1927 par la [Société sucrière et agricole de la Guyane française](#)], Compagnie franco-anglaise de charbonnages (nommé à la constitution, septembre 1923), Chantiers navals de l'Ouest, Compagnie forestière Sangha-Oubangui [CFSO] [1911-1912], Société d'exploitation agricole anglo-algerian Coaling C° (février 1925),

⁵ D'après rectification dans *La Loi* du 22 mars 1930.

Société guyanaise d'études (août 1925), Grands Moulins du Maroc [signalé par l'AEC 1922], Caisse hypothécaire sud-africaine.

[Ajoutons la Compagnie française des mines d'or du Maroni (1908) — affaire fondée par Jean Galmot, futur rival politique de Lautier —, la General Phosphate Company (1908), société anglaise censée investir dans les phosphates constantinois, la Caisse hypothécaire du Chili, l'Oriental Carpet Manufacturers (1912) et la Société française des mines de fer (1912) opérant en Normandie et en Algérie.]

SOCIÉTÉ SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 4 décembre 1930)

L'assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 2 décembre a apporté des modifications à divers articles des statuts, notamment à l'article 40 concernant la durée de l'exercice social qui aura lieu dorénavant du 1^{er} juillet au 30 juin, au lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre comme précédemment; et à l'article 39 pour le mettre en harmonie avec la loi du 1^{er} mai 1930.



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
S.A. au capital de 6.000.000 de fr.
divisé en 60.000 actions de 100 fr. chacune
Statuts déposés chez M^e Thion de la Chaume, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement.
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 19 février 1931

Siège social à Paris
PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
Il a été créé une société civile des porteurs de parts
Le président du conseil d'administration : René Seban.
Par délégation spéciale du conseil d'administration : ?
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE
SUR L'AFFAIRE OUSTRIC
AUDITION DE M. EUGÈNE LAUTIER
(*Le Temps*, 22 mars 1931)

M. Eugène Lautier, député de la Guyane, ancien sous-secrétaire d'État, avait demandé, dès le lendemain de sa démission de membre du cabinet Tardieu, à être entendu par la commission d'enquête. Son audition a eu lieu jeudi dernier. Voici, d'après la sténographie officielle, le texte de sa déclaration liminaire :

M. Lautier. — [...] Ce qui me tenait surtout à cœur, c'était d'avoir des ressources pour combler les déficits de mon journal [*l'Homme libre*]. J'ai ajouté que je cherchais surtout à trouver des concours qui me permettent de réaliser une augmentation de capital. [...] Vous trouverez dans ce relevé pour 700.000 ou 800.000 francs de tirages en deux années, dont la moitié seulement provient de la banque Oustric qui est seule en cause. Vous avez les chèques sous les yeux. J'ai donc tiré, sur la banque Oustric à concurrence de 15.000 ou 20.000 francs par mois jusqu'au mois de septembre 1930.

À partir d'octobre, a sonné l'heure périlleuse pour cette banque. On a dit alors qu'elle était menacée ; on a parié des risques qu'elle courait. Je n'ai donc plus voulu, à partir de ce moment, tirer des chèques sur elle [...]. Je n'ai pas eu d'aide électorale en 1928 ; si j'en avais eu, je le dirais très simplement, non seulement parce que j'ai juré de dire la vérité, mais parce que je ne le trouverais pas surprenant, **étant donné que les élections coloniales ne sont pas bon marché.** » [...]

En réponse à diverses questions, M. Lautier dément qu'il fasse partie d'une vingtaine de conseils d'administration. Il appartient seulement à ceux de *l'Homme libre*, du *Journal de la marine marchande* et de l'« Oriental Carpet ». Il n'a jamais fait de démarche pour obtenir la cotation de cette dernière valeur. **Il a vu M. Moret, à la direction du gouvernement des fonds, « c'était mon devoir », à propos de la cotation de la « Sucrière de la Guyane ».** Il ne s'est jamais occupé de la « Compagnie guyanaise ». [...]

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 10 décembre 1931)

L'exercice 1930-31, arrêté au 30 juin dernier et qui comportait une durée exceptionnelle de dix-huit mois, s'est soldé par un déficit de 223.363 fr., alors que le précédent exercice s'était soldé sans profit ni perte.

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 26 janvier 1932)

L'assemblée ordinaire du 23 janvier a ratifié les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1931, qui laissent apparaître un bénéfice brut d'exploitation de 460.526 fr. 22 (pour une durée de dix-huit mois). Le compte profits et pertes se solde par un déficit de 223.363 fr. 33.

Dans son rapport, le conseil indique que la sucrerie ne pourra travailler qu'à 7 % *[sic]* de sa capacité totale tant que la faible part de la Guyane dans la répartition du

contingemment de l'importation du rhum en France ne sera pas augmentée pour permettre à la Société la distillation rémunératrice des mélasses produites.

Résultats d'exercice
Sucrière et Agricole de la Guyane française
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 janvier 1933)

Déficit de l'exercice au 30 juin 1932 : 226.384 fr. contre 228.868 fr. en 1930-31, portant la perte totale à 449.747 fr.

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 14 décembre 1933)

Le bénéfice brut d'exploitation, pour l'exercice clos le 30 juin 1933 est supérieur à celui de l'exercice précédent qui se chiffrait à 183.716 francs. Après affectation aux amortissements, les comptes se soldent par un débit de l'ordre de 30.000 fr. contre une autre perte de 226.384 francs qui ne comprenait pas de dotation aux amortissements.

Résultats d'exercice
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 janvier 1935)

Sucrière et Agricole de la Guyane française. — Perte au 30 juin 1934 : 92.513 fr. contre 40.286 fr. pour l'exercice précédent.

1935 : entrée en liquidation de l'UMFC.

Société Sucrière et Agricole de la Guyane Française
(*La Journée industrielle*, 22 décembre 1935)

L'exercice 1934-1935 se solde par une perte de 479.754 fr. contre 92.513 fr. pour l'exercice précédent, portant le solde débiteur à 1.062.303 francs.

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1936)

Les comptes de l'exercice 1934-35, clos le 30 juin dernier, qui seront soumis à l'assemblée du 31 janvier, se soldent par une perte de fr. 479.754 contre un déficit de fr. 92.513 pour l'exercice précédent. Compte tenu du report des pertes antérieures (fr. 582.348), le déficit total est porté au bilan au 30 juin 1935 pour fr. 1.062.102.

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 22 août 1936)

Malgré l'affaiblissement du niveau moyen des cours du rhum, il est probable que les comptes de l'exercice au 30 juin 1936 feront ressortir un solde déficitaire un peu moins important que celui enregistré pour l'exercice 1934-35, qui s'élevait à 479.754 francs. Cette amélioration est due au développement de la production, provenant du programme d'extension des travaux de cultures.

AEC 1937/912 — Société sucrière et agricole de la Guyane française (S.S.A.G.F.),
19, rue d'Aumale, PARIS (9^e).
Tél. : Trinité 97-16 et 17. — Télég. : Bamigecan-Paris-22 ; Guyanag-Cayenne. — © :
Cogef-Lugagne, Lieber. — R.C. Seine 226.644 B.
Capital. — Société anon. fondée le 24 janvier 1927, 6.000.000 de fr. (pouvant être
porté à 10 millions) en 60.000 actions. Parts : 50.000.
Objet. — Construction et exploitation d'une distillerie et d'une usine à sucre (usine
de la Mirande) pouvant broyer 200 tonnes de canne par jour ; exploitation d'un
domaine agricole pour la culture de la canne à sucre. Vente de sucre et de rhum. —
Ultérieurement toutes activités agricoles, forestières.
Conseil. — MM. René Seban, présid. ; admin. délégué ; Alexandre Paul, Joseph
Peyraud, Maurice Rubner, André Kahn, administrateurs.

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 23 juin 1937)

Le bénéfice d'exploitation de l'exercice 1935-36 se monte à 109.831 fr. contre
45.236 fr. pour le précédent. Après déduction de 409.301 fr. de frais généraux et agios
et de 21.400 fr. affectés aux amortissements, la perte s'établit à 319.669 fr., se
comparant avec 479.754 fr., portant le solde débiteur total à 1.381.670 francs.

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1937)

La perte de l'exercice clos le 30 juin 1936 ressort à 319.669 fr. contre une perte de
479.754 fr. pour l'exercice précédent. Le total débiteur se trouve ainsi porté à 1 million
381.670 fr.

Société sucrière et agricole de la Guyane française
(*La Journée industrielle*, 7 juillet 1937)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1935-1936
se soldant par une perte de 319.669 fr. 98.

Le conseil signale dans son rapport qu'une sécheresse exceptionnellement forte a endommagé les plantations de la Société et des planteurs, et limité ainsi la fabrication. D'autre part, les cours du rhum se sont maintenus au plus bas durant l'exercice.

Contingents
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1937)

Par décret en date du 30 septembre, en attendant que le chiffre en soit définitivement fixé dans les conditions prévues par les décrets des 25 et 11 août 1937, les contingents applicables aux importations de sucre colonial en France et en Algérie, pour la campagne allant du 1^{er} octobre 1937 au 30 septembre 1938 sont provisoirement arrêtés comme suit (évalués en sucre raffiné) :

Réunion : 26.917 tonnes ; Martinique : 19.564 tonnes ; Guadeloupe : 16.894 tonnes ; Madagascar : 2.967 tonnes.

Usines dites nouvelles :

Usine de Namakia (Madagascar) : 3.000 tonnes.

[Société sucrière et agricole de la Guyane française](#) : 1.000 tonnes.

Les contingents définitifs seront fixés, dans les conditions prévues par les décrets des 25 et 31 août 1937 avant le 1^{er} décembre 1937.

SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*Le Journal des débats*, 10 novembre 1938)

Le bénéfice d'exploitation de l'exercice 1935-36 se monte à 109.831 fr. contre 45.236 fr. pour le précédent. Après déduction de 409.301 fr. de frais généraux et agios et de 21.400 fr. affectés aux amortissements, la perte s'établit à 319.669 fr., se comparant avec 479.754 fr., portant le solde débiteur total à 1.381.670 francs.
